

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 à 19 h 21 par voie de vidéoconférence, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
Mme Mélanie Brisson, directrice générale adjointe
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

L'original de l'avis de convocation et de l'avis de notification sont déposés aux archives.

La séance débute à 19 h 21.

21-110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE
1.1 RÉFLEXION

21-110 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

3. SERVICE DES FINANCES

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

6. SERVICE DE L'URBANISME

7. SERVICE DES LOISIRS

8. RÈGLEMENTS

21-111 8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$

9. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
10. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
21-112 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-111

ADOPTION – RÈGLEMENT 1253 AUTORISANT LE PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE CHARLEBOIS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 930 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 930 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de reconstruction de la rue Charlebois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 9 février 2021, sous le numéro 21-096;

ATTENDU QUE la greffière a présenté le règlement conformément aux sixième et septième alinéas de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
 APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'adopter le *Règlement 1253 autorisant le paiement du coût des travaux de reconstruction de la rue Charlebois ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 930 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 930 000 \$.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière